



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 37011

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les perspectives de publication des décrets d'application de la loi « littoral ». Il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement quant à la mise en oeuvre d'aménagements légers dans les espaces remarquables du littoral. Avec les aménagements légers, un décret devait aussi fixer la liste des communes et estuaires où s'appliqueront certaines dispositions d'urbanisme prévues par cette loi, dont l'application est attendue avec intérêt par les maires des communes concernées.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-311 fixant la liste des communes riveraines des estuaires et des deltas considérées comme littorales, en application de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, et la liste des estuaires les plus importants au sens du IV de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme, ainsi que le décret n° 2004-310 relatif aux espaces remarquables du littoral et modifiant le code de l'urbanisme sont parus au Journal officiel le 30 mars 2004.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37011

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2817

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6815